

14 AVRIL 2020

COVID 19

DECLARATION DE LA TVA DE FEVRIER 2020

PROROGATION DU DELAI DE SOUMISSION

Le 6 avril 2020 a été divulguée l'Ordonnance n° 141/2020-XXII, du Secrétaire d'État aux Affaires Fiscales, laquelle est venu déterminer que, sans aucune augmentation ou pénalité :

1. Les déclarations périodiques de la TVA relatives à la période de février 2020 peuvent être soumises jusqu'au 17 avril ;
2. Le paiement de l'impôt calculé dans ces déclarations pourra être effectué jusqu'au 20 avril, sans préjudice de l'adhésion au régime de paiement échelonné applicable.

Cette mesure est prise en vertu du principe de la collaboration mutuelle et des mécanismes favorisant le respect volontaire des obligations fiscales, tout en tenant compte des ponts décrétés pour les jours du 9 et 13 avril.

PARES | Advogados est disponible pour vous fournir des informations sur ce thème et d'autres, de manière plus concrète et adaptée à la réalité de chaque client, étant habilitée pour fournir tout le soutien nécessaire en cette matière.

Marta Gaudêncio
msg@paresadvogados.com

Cette Note Informative est dirigée à des clients et avocats et ne constitue pas de la publicité. Sa copie, circulation ou autre forme de reproduction sans l'autorisation expresse de ses auteurs est interdite. L'information fournie est à caractère général et ne dispense pas le recours à un conseil juridique avant toute prise de décision en ce qui concerne la matière. Pour tout éclaircissement additionnel, veuillez contacter **Marta Gaudêncio** (msg@paresadvogados.com).
